

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, (info Tramway), 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.3), M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2), M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 8.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 7.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.7), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.6), Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 7.5), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 7.4), M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.4) **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN) **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.2) **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.4) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Torpes :** M. Dominique GRUBER (jusqu'au 2.2) **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE (à partir du 1.1.2) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.8) **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER (représenté par Mme Maryse VIPREY)

Étaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT **Gennes :** Mme Maryse MILLET **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Robert POURCELOT **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU (à partir du 7.4), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du 9.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 1.1.8), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 1.1.5), E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY, J. SCHIRRER (jusqu'au 7.4), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 1.1.4), R. REYLE (à partir du 2.1), J.M. ROTH, G. GALLIOT, D. ROLET

Mandataires : N. BODIN, B. RONZI (à partir du 7.4), M. LOYAT, J.P. GOVIGNAUX, J. PANIER, J.F. GIRARD, C. DEVESA (à partir du 9.1), S. JOLY, S. WANLIN (à partir du 1.1.8), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.5), C. VOIDEY, J.M. GIRERD, J.L. FOUSSERET, M.N. SCHOELLER (jusqu'au 7.4), B. CYPRIANI, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 1.1.4), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 2.1), A. POIGNAND, G. BAULIEU, J. LANGUEBIEN

Délibération n°2013/002230

Rapport n°7.5 - Participation de la CAGB au programme d'études préalables du futur Contrat Urbain Global 2014

Participation de la CAGB au programme d'études préalables du futur Contrat Urbain Global 2014

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, Politique de la Ville

Inscription budgétaire	
BP 2013 et BP 2014 PIIF 2014-2018	Montant BP 2013 : 6 000 € HT (Etude Insee)
	Montant de l'opération : 12 000 € HT (Etude Insee)
	- VdB : 6 000 € HT
	- CAGB : 6 000 € HT
	Montant BP 2014 : 125 150 € HT (3 Etudes urbaines)
	Montant de l'opération : 356 050 € HT
	- VdB : 125 150 € HT
- CAGB : 125 150 € HT	
- ANRU : 105 750 € HT	
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

La Ville de Besançon a démarré un travail visant à préparer sa candidature pour le prochain contrat de Ville 2014-2020. Ce contrat devrait vraisemblablement être porté à l'échelle intercommunale, la Ville de Besançon restant maître d'œuvre à l'échelle des quartiers. Dans le cadre de cette préparation, le Grand Besançon participe au financement du programme des 5 études préalables.

Il est proposé de cofinancer les études urbaines des trois quartiers prioritaires et l'étude INSEE traitant des disparités sociales à l'échelle de l'agglomération. La constitution d'un groupement de commandes destiné à lancer un Plan Stratégique Local Global préalable au Contrat Urbain Global a quant à elle été approuvée par délibération du Bureau du 5 septembre 2013.

I. Les prochains contrats « Politique de la Ville » seront vraisemblablement portés à l'échelle intercommunale

Le Comité Interministériel des Villes du 19 février, le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et les services de l'Etat décentralisé prévoient de faire émerger une nouvelle génération de contrats de Ville à l'échelon intercommunal et donner à l'intercommunalité un rôle de coordination et d'animation du contrat.

Pour le prochain contrat de Ville 2014-2020, la géographie prioritaire est resserrée autour d'un nombre limité de quartiers définis au niveau national (700 à 1 000 quartiers, au lieu des 2 500 actuels) avec comme critère principal celui du bas revenu, et des moyens spécifiques de la politique de la ville réservés à ces quartiers dans le cadre d'un contrat cadre global (Contrat Unique ou un contrat de ville) incluant à la fois « l'humain et l'aménagement », ou dit autrement fusionnant les dispositifs PRU et CUCS.

Au sein de l'agglomération bisontine, la Ville de Besançon concentre les quartiers populaires (4 quartiers inscrits en Zone Urbaine Sensible, dont 2 bénéficient d'un Programme de Renouvellement Urbain (PRU), et 4 quartiers classés « Nouveau Quartier prioritaire »), tous les 8 étant des quartiers bénéficiant du dispositif Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Les financements CUCS seraient pérennisés jusqu'en 2014.

Les enjeux financiers des dispositifs contractualisés de la politique de la Ville sont aussi fondamentaux. Pour mémoire, sur le plan de l'investissement, dans le cadre des 2 PRU, ce sont environ 177 M€ qui ont été contractualisés sur 5 ans avec notamment un engagement Ville de 15,7 M€, des autres collectivités pour 18,3 M€, de l'ANRU pour 43 M€, des bailleurs pour 94,8 M€ et d'autres financeurs pour 5,2 M€. En ce qui concerne le CUCS, les apports financiers de l'Etat se montaient à 941 000 € en 2011.

Pour poursuivre le travail engagé sur les quartiers les plus fragiles, il est proposé que les quartiers de Planoise, Brûlard, Palente-Orchamps soient inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire, en articulation avec la création du tramway qui doit être en service fin 2014 et desservira tous ces quartiers.

II. La réalisation d'études préalables permettra de définir les orientations stratégiques et urbaines du prochain contrat

Pour se porter candidates, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon doivent faire émerger un véritable projet cohérent, multisectoriel, dans lequel les collectivités (Etat, Région et Département) et leurs partenaires mettent en œuvre au travers du déploiement de leur politique des actions de solidarité efficaces, en complément de financements spécifiques.

La Ville de Besançon a engagé des démarches visant à préparer la candidature du prochain contrat : mise à jour des diagnostics territoriaux des quartiers, analyse des niveaux de pauvreté justifiant les candidatures, rencontre avec le Ministre de la Ville pour prendre date sur son prochain projet.

Pour poursuivre la préparation de cette candidature, elle propose de lancer un programme d'études préalables complémentaires destinés à préparer la rédaction du Contrat Urbain Global 2014-2020. Ces études sont essentielles pour identifier les quartiers susceptibles d'être retenus à l'échelle de la Ville de Besançon mais elles doivent également prendre en compte le périmètre de l'agglomération afin d'aboutir à un projet de territoire partagé en matière de cohésion sociale et territoriale.

5 études sont envisagées.

A/ Une étude INSEE relative aux disparités sociales au sein de l'agglomération

Cette étude portera sur l'ensemble des 59 communes de la CAGB et s'appuyera sur des techniques développées par l'INSEE (carroyage) proposant une analyse fine des territoires, notamment en ce qui concerne la répartition des ménages à bas revenus, critère retenu par l'Etat pour la réforme de la géographie prioritaire. D'autres thématiques seront par ailleurs étudiées : l'emploi, l'habitat et les ménages.

B/ Trois études urbaines sur Planoise, Brulard et Palente/Orchamps

Ces études ont pour objectif de définir le positionnement des quartiers au sein de l'Agglomération et élaborer un schéma de cohérence global préalable à toute intervention. Elles devront prendre en compte l'implication originale et dynamique de l'ensemble des partenaires et des habitants, la poursuite du programme de rénovation urbaine sur 2014-2020, des éléments de concertation et de gestion urbaine de proximité, la transition vers un urbanisme durable et la facilitation de la mobilité des habitants organisée autour du nouveau tramway.

Les modalités d'organisation du partenariat relatif aux trois études urbaines feront l'objet d'une convention entre la Ville de Besançon et la CAGB. Cette convention aura notamment pour objet de prévoir la participation financière de la CAGB aux études urbaines dont la Ville sera maître d'ouvrage.

Par cette convention, la Ville de Besançon s'engagera à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces études, à citer la CAGB comme partenaire de tout support de communication, à associer la CAGB à la gouvernance et aux réunions de restitution de ces études.

Les études s'échelonneront d'octobre 2013 à décembre 2014. Leur montant total est estimé à 365 050 € HT. La Ville de Besançon participe à hauteur de 125 150 € HT et sollicite le soutien de la CAGB à hauteur de 125 150 € HT. La Ville de Besançon a par ailleurs sollicité une participation financière de l'ANRU à hauteur de 105 750 € HT.

Un premier versement de 50 % sera réalisé à la fin du 1^{er} trimestre 2014 sur présentation des premières études livrées. Le solde (50 %) sera versé à la fin de l'année 2014 sur la base des rapports définitifs des trois études réalisées.

C/ Une étude permettant de constituer un Plan Stratégique Local Global (PSL)

Depuis le mois de juin, l'Etat a souhaité que le PSL soit élargi à l'échelle de l'agglomération et intègre les autres quartiers en difficulté de la ville. Il doit permettre de pérenniser et valoriser les investissements réalisés dans le cadre du premier PRU et du CUCS et d'établir un document de synthèse des objectifs du futur contrat urbain global en déclinant les actions répondant à ces objectifs quartier par quartier. Il devra traiter plus particulièrement : la participation des habitants, la gouvernance locale, le suivi du peuplement en matière d'habitat. La constitution d'un groupement de commande destiné à lancer un Plan Stratégique Local Global préalable au Contrat Urbain Global a été autorisée par délibération du Bureau du 5 septembre 2013.

De plus, à la demande de la CAGB, il est également proposé d'inscrire dans le PSL le quartier de logement social d'Habitat 25 à Novillars qui nécessite des interventions sociales et urbaines. Cette possibilité interviendrait en option dans le PSL global à l'échelle des quartiers concernés de l'agglomération.

III. La participation de la CAGB est sollicitée pour ce programme d'études préalables

Même si les futures quartiers sélectionnés le seront principalement sur le territoire de la Ville de Besançon, l'agglomération devrait porter le Contrat Unique Global ; la Ville de Besançon restant vraisemblablement maître d'œuvre à l'échelle des quartiers retenus. Il s'agira également pour l'agglomération de réfléchir à la mobilisation de ces politiques en faveur des quartiers retenus. Dans ce contexte, la participation de la CAGB est sollicitée pour financer le programme d'études préalables.

Le tableau des financements prévisionnels de la phase étude est mentionné ci-dessous. Les différentes études et la participation des partenaires sont estimées de manière prévisionnelle.

Etudes en cours ou à lancer	Montant total estimatif ou définitif HT	Partenaires de la Ville de Besançon	Participation CAGB
Etude INSEE (étude à lancer)	12 000 €	Grand Besançon	50 %
Etude urbaine Planoise (étude prioritaire lancée)	211 500 €	Grand Besançon / ANRU	25 %
Etude urbaine Brûlard (étude prioritaire lancée)	94 550 €	Grand Besançon	50 %
PSL élargi (étude prioritaire à lancer)	180 000 € / 20 000 € option Novillars	ANRU / Grand Besançon	25 % et 100 % de l'option sur Novillars
Etude urbaine Palente/Orchamps	50 000 €	Grand Besançon	50 %

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- se prononce favorablement sur la participation de la CAGB aux études préalables du futur Contrat Urbain Global, en co-pilotage avec la Ville de Besançon,
- se prononce favorablement sur le reversement à la Ville de Besançon de la part CAGB correspondant au cofinancement des études préalables des trois quartiers prioritaires selon les modalités financières mentionnées dans la délibération,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer :
 - la convention à intervenir avec la Ville de Besançon relative aux modalités de financement des études,
 - la convention de partenariat avec l'INSEE portant sur les disparités sociales au sein de l'agglomération et accordant une participation financière de la part de la CAGB.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 OCT. 2013



**Convention de partenariat
pour la réalisation des études dans le cadre du prochain Contrat Urbain Global**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013, d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2013, d'autre part.

Préambule

La Ville de Besançon a démarré un travail visant à préparer sa candidature pour le prochain contrat urbain global 2014-2020. Cette préparation nécessite de réaliser trois études urbaines sur les quartiers de Planoise, Brûlard et Palente/Orchamps.

Si la Ville de Besançon reste maître d'œuvre à l'échelle des quartiers, le contrat urbain global devrait vraisemblablement être porté à l'échelle intercommunale.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire du Grand Besançon, par délibération du 26 septembre 2013, a décidé de l'attribution d'une participation financière d'un montant total de 125 150 € HT à la Ville de Besançon afin de financer une partie du programme des études préalables.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de cette participation financière à la Ville de Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de cette participation financière à la Ville de Besançon pour la réalisation de trois études urbaines.

Article 2 - Caractéristiques des études

Ces études ont pour objectif de définir le positionnement des quartiers au sein de l'Agglomération et d'élaborer un schéma de cohérence global préalable à toute intervention. Elles devront prendre en compte l'implication originale et dynamique de l'ensemble des partenaires et des habitants, la poursuite du programme de rénovation urbaine sur 2014-2020, des éléments de concertation et de gestion urbaine de proximité, la transition vers un urbanisme durable et la facilitation de la mobilité des habitants organisée autour du nouveau tramway,

Les études s'échelonneront d'octobre 2013 à décembre 2014.

Leur montant total est estimé à 356 050 € HT. La Ville de Besançon participe à hauteur de 125 150 € HT et sollicite le soutien de la CAGB à hauteur de 125 150 € HT. La Ville de Besançon a par ailleurs sollicité une participation financière de l'ANRU à hauteur de 105 750 € HT.

Article 3 - Attribution d'une subvention par la CAGB

Conformément à la délibération du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une participation financière d'un montant de 125 150 € HT à la Ville de Besançon pour la réalisation de ces trois études urbaines.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires,
- utiliser la participation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour les études mentionnées à l'article 2,
- associer la CAGB à la gouvernance et aux réunions de restitution de ces études,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication.

Article 5 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à financer les études par le versement d'une participation financière d'un montant de 125 150 € HT conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013.

Article 6 - Modalités de versement de la subvention

La participation financière sera versée en deux fois au compte ouvert au nom de la Ville de Besançon, sur demande de versement de la Ville de Besançon, dans la limite du montant inscrit au budget annuel du Grand Besançon. Un premier versement de 50 % sera réalisé à la fin du premier trimestre 2014 sur présentation des premières études livrées. Le solde (50 %) sera versé à la fin de l'année 2014 sur la base des rapports définitifs des trois études réalisées.

Article 7 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par la Ville de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, la participation sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La CAGB se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la Ville de Besançon auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20.

Article 8 - Délai d'exécution du projet

La réalisation des études prévues devra être effective au 31 décembre 2014.

Article 9 - Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la participation financière versée pourra être exigé dans les cas suivants :

- si l'objet de la participation financière a été modifié sans autorisation,
- si les études ne sont pas réalisées dans les délais prévus à l'article 8.

Article 10 - Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance à l'issue du délai prévu à l'article 8.
Elle pourra être prorogée, par avenant, en fonction de l'avancement de l'opération.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 12 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 13 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à le

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

Le Maire de la
Ville de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

République française
Ministère de l'Économie et des Finances
Insee
Direction régionale de Franche-Comté



Communauté
d'Agglomération du
Grand Besançon



Ville de Besançon



Convention de partenariat relative à la réalisation d'une synthèse urbaine

Entre :

La Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Franche-Comté, 8 rue Louis Garnier, CS 11997, 25020 Besançon cedex, désignée ci-après « l'Insee », représentée par Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté et Préfet du Doubs, 8 bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon cedex,

Et :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, La City, 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon cedex, représentée par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, et ci-après dénommée « CAGB »,

Et :

La Ville de Besançon, 2 rue Mégevand - 25043 Besançon Cedex, représentée par son Maire, M. Jean-Louis FOUSSERET, et ci-après dénommée « Ville de Besançon »,

Préambule

L'État engage une réforme de la géographie des quartiers de la politique de la ville afin de concentrer l'action publique sur les territoires les plus fragilisés. Dans le cadre de cette nouvelle géographie des quartiers prioritaires, certains quartiers de l'agglomération de Besançon seront labellisés, d'autres, bien que présentant des signes de fragilités, ne seront pas retenus.

Afin de mettre en œuvre des actions adaptées à la diversité de ses territoires, la Ville de Besançon et la CAGB souhaitent engager avec l'Insee une étude permettant d'identifier et de mieux connaître les territoires les plus fragiles de la communauté d'agglomération.

Article I - Objet de la convention

L'Insee, la CAGB et la Ville de Besançon s'engagent à réaliser en partenariat un diagnostic territorial permettant de mettre en évidence les territoires socialement les plus fragiles au sein de l'agglomération bisontine. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'étude fera l'objet d'une publication et participe à ce titre à la mission d'information générale de l'Insee.

La présente convention définit les conditions administratives, techniques, juridiques et financières du partenariat entre l'Insee, la CAGB et la Ville de Besançon.

Article 2 - Pilotage

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. A cette fin, un comité de pilotage est mis en place.

Il est constitué ainsi :

- pour l'Insee :
 - du Directeur régional de l'INSEE Franche-Comté ou de son représentant,
 - du chef de projet de l'INSEE Franche-Comté,
- pour la CAGB :
 - du Directeur Général des Services, ou son représentant,
 - du Directeur de la Stratégie Territoriale, ou son représentant.
- pour la Ville de Besançon :
 - du Directeur Général des Services, ou son représentant,
 - du Directeur du département Urbanisme et Grands projets, ou son représentant.

Des experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

Lors de réunions régulières, le comité de pilotage examine et valide les résultats des travaux effectués et arrête le contenu de la publication finale.

Article 3 - Contenu de l'étude

L'objet de cette étude est de dresser un diagnostic partagé des réalités socio urbaines de l'ensemble de la communauté d'agglomération du Grand Besançon, afin de mettre en évidence les territoires les plus fragiles. Le diagnostic s'attachera à identifier et à mesurer les disparités sociales au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Ces disparités seront traitées sous l'angle des revenus, des caractéristiques sociodémographiques des habitants et de l'habitat.

Le contenu précis de l'étude sera arrêté lors d'un comité de pilotage de lancement en octobre 2013 en tenant compte des moyens et du calendrier prévus par cette présente convention.

La méthodologie et les sources utilisées sont décrites de façon plus détaillée en annexe technique.

Article 4 - Livrables et Publication des résultats

Cette étude fera l'objet d'une publication de quatre pages, en quadrichromie, dans la ligne éditoriale de l'INSEE de Franche-Comté, portant les logos de l'Insee, de la CAGB et de la Ville de Besançon.

Cette synthèse sera accompagnée de quelques fiches thématiques dont la liste sera arrêtée lors du premier comité de pilotage de lancement de l'étude en octobre 2013. Celles-ci seront également publiées et porteront également les logos de l'Insee, de la CAGB et de la Ville de Besançon.

La rédaction en chef des livrables sera assurée par le rédacteur en chef des publications de l'Insee Franche-Comté. Le Directeur de l'Insee Franche-Comté est le directeur de la publication.

Une conférence de presse sera organisée par l'Insee à la sortie de la publication. L'Insee rédigera le communiqué de presse relatif à la présentation de la publication et présentera, avec la CAGB et la Ville de Besançon, les résultats de l'étude à la presse.

Article 5 - Calendrier prévisionnel

L'étude sera réalisée entre octobre 2013 et mars 2014.

Les fiches thématiques seront réalisées entre octobre et décembre 2013

Les résultats seront publiés entre avril et juin 2014, sous réserve des contraintes liées à la période de réserve des élections européennes.

La conférence de presse se tiendra entre avril et juin 2014, sous réserve des contraintes liées à la période de réserve des élections européennes.

Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret statistique et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Chaque partenaire reste propriétaire de ses propres données. Les données échangées par les partenaires ont pour finalité la réalisation de la publication objet de la présente convention. Les tableaux fournis dans le dossier technique décrit dans l'annexe technique pourront être utilisés par la CAGB et la Ville de Besançon pour leurs missions propres et travaux en interne. Leur réutilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité des données et à la mention de la source. La responsabilité de l'Insee n'est pas engagée sur l'usage des données des résultats en dehors de l'étude pour laquelle ils ont été produits.

Chacun des partenaires s'interdit formellement d'autoriser ou de céder à des tiers la reproduction, l'adaptation ou la traduction de tout ou partie de l'ouvrage, sans avoir préalablement recueilli l'accord écrit de l'autre partie.

Pour tout usage non défini dans cette convention, la CAGB et la Ville de Besançon devront au préalable, en informer l'Insee et recueillir, le cas échéant, son accord.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 42 074,20 €. Le détail figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire, et afin d'équilibrer les coûts, la CAGB versera à l'Insee la somme de 6 000 €, et la Ville de Besançon versera à l'Insee la somme de 6 000 €.

Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par la CAGB, soit 6 000 € sera versée en deux fois :

- 3 000 € à la signature de la convention,
- 3 000 € à la livraison de la publication prévue entre avril et juin 2014.

Le(s) somme(s) due(s) à l'Insee par la CAGB sera (seront) versée(s) dès réception par courrier d'un titre de perception. Le règlement pourra se faire par chèque, par virement ou en numéraire auprès du service chargé du recouvrement qui est mentionné sur le titre de perception.

Partenaire	Identification du partenaire tiers
SIRET	242 500 361 000 17
APET	751 A

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
CAGB	Audrey ALCON	03.81.65.06.80	Audrey.alcon@grandbesancon.fr
Insee	Section des recettes non fiscales	01 41 17 62 18 01 41 17 67 59	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr

La somme due à l'Insee par la Ville de Besançon, soit 6 000 € sera versée en deux fois :

- 3 000 € à la signature de la convention,
- 3 000 € à la livraison de la publication prévue entre avril et juin 2014.

Le(s) somme(s) due(s) à l'Insee par la Ville de Besançon sera (seront) versée(s) dès réception par courrier d'un titre de perception. Le règlement pourra se faire par chèque, par virement ou en numéraire auprès du service chargé du recouvrement qui est mentionné sur le titre de perception.

Partenaire	Identification du partenaire tiers
SIRET	N° Siret 14 chiffres
APET	Activité NAF 4 chiffres + 1 lettre

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
XXX	A compléter	A compléter	A compléter
YYY	A compléter	A compléter	A compléter
Insee	Section des recettes non fiscales	01 41 17 62 18 01 41 17 67 59	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2014.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Les articles ayant trait à la diffusion et à la propriété intellectuelle ont une durée illimitée.

Article 11 - Évaluation du partenariat

Afin d'améliorer la qualité et l'utilité de ses partenariats, l'Insee a adopté une démarche de mesure de la satisfaction de ses partenaires. À la fin des travaux, la Direction générale de l'Insee est susceptible de leur adresser un questionnaire par courriel.

Article 12 - Conditions de dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Toutefois, la résiliation interviendra sans délai et sans recours en cas de décision administrative plaçant l'Insee dans l'impossibilité de continuer les travaux prévus.

En cas de dénonciation par la CAGB ou la Ville de Besançon, toute dépense engagée par l'Insee au titre de la présente convention reste due.

Article 13 - Modifications et litiges

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant la juridiction administrative compétente.

Article 14 - Documents contractuels

Font partie de la présente convention avec les conséquences de droit qui s'y rattachent, les documents suivants :

- annexe technique (n°1),
- annexe financière (n°2).

Article 15 - Clause exécutoire

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité de l'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Fait, en sept exemplaires originaux, à Besançon le

Le Préfet de la Région
Franche-Comté,
Préfet du Doubs,

Stéphane FRATACCI

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

Le Maire de la
Ville de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe technique à la convention relative à la réalisation d'une synthèse urbaine

Problématiques traitées dans l'étude

Le diagnostic territorial s'attachera à identifier et mesurer les disparités sociales au sein de la communauté d'agglomération du Grand Besançon, à l'échelle de l'agglomération d'une part et à l'échelle infra-urbaine d'autre part.

L'étude sera menée à partir de la réalisation de fiches thématiques dont le nombre et le contenu précis sera défini lors du comité de pilotage de lancement de l'étude en octobre 2013, sur la base des travaux préparatoires menés par l'Insee, la CAGB et la Ville de Besançon. Les questions exprimées dans ces fiches ont pour but de guider le travail d'exploration et d'articulation entre les entrées thématiques et les problématiques exprimées par la CAGB et la Ville de Besançon, de manière à mettre en regard les éléments recueillis sous différents angles.

À l'échelle de la communauté d'agglomération :

Quelles sont les caractéristiques démographiques de la CAGB ?

Quel est le profil sociodémographique du territoire ?

Comment les mouvements migratoires modifient-ils la structure par sexe, âge, ménage, catégorie sociale de la population du territoire ?

Quelles sont les caractéristiques des actifs ? des chômeurs ?

Quelles sont les caractéristiques sociales de la CAGB ?

Quel est le niveau de revenu des ménages, quelles en sont les disparités ?

Quelles sont les caractéristiques générales des revenus des ménages ?

Les indicateurs sociaux mettent-ils en évidence l'existence de populations potentiellement fragiles ?

À l'échelle infra urbaine :

Quelles sont les disparités territoriales en matière de revenus ?

Comment se répartit la population selon le niveau de revenu des ménages ?

Quels sont les « quartiers » qui concentrent les populations à faibles revenus ? à hauts revenus ? Quels sont les « quartiers » mixtes en matière de revenus ?

Quelles sont les disparités territoriales en matière de niveau de formation ?

Existe-t-il des « quartiers » dans lesquels les personnes sans diplôme, les personnes diplômés du baccalauréat et plus, les actifs sans diplôme sont surreprésentés ?

Quelles sont les disparités territoriales en matière de populations potentiellement fragiles ?

Existe-t-il des « quartiers » dans lesquels les jeunes, les plus âgés, les familles monoparentales, les chômeurs, les non diplômés, les étrangers sont surreprésentés ?

Quelles sont les disparités territoriales en matière de logement ?

Quelle est la diversité du parc de logements (propriété collective, propriété individuelle, social, petit logement, locatif collectif, locatif individuel) ?

Peut-on mettre en évidence des zones où les différents types de logements sont majoritaires ou sur représentés ?

Quels sont les quartiers et les types de logements où les emménagements récents sont prédominants ?

Quelles sont les disparités territoriales en matière de mobilité pour se rendre sur le lieu de travail ?

Peut-on mettre en évidence des zones où la population active en emploi utilise principalement sa voiture pour se rendre au travail ?

Peut-on mettre en évidence des zones où la population active en emploi utilise principalement les transports en commun pour se rendre au travail ?

Méthodologie et sources

Pour réaliser le diagnostic sociodémographique à l'échelle de la communauté d'agglomération, la CAGB, constituée de 59 communes, sera comparée avec les tendances observées dans 5 communautés d'agglomération comparables. Ces comparaisons ont pour but de distinguer ce qui caractérise la CAGB, et de situer des niveaux ou des évolutions. Ces 5 communautés d'agglomération ont été choisies selon les critères suivants :

- Communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 120 000 et 220 000 habitants.
- La CAGB compte 177 000 habitants en 2010,
- Communautés d'agglomération comprenant une préfecture de région.

Le référentiel se compose alors des 5 communautés d'agglomération suivantes : CA du Grand Poitiers (135 000 habitants), CA Amiens Métropole (175 000 habitants), CA Limoges Métropole (200 000 habitants), CA Caen la Mer (217 000 habitants), CA de Metz Métropole (219 000 habitants).

Pour apporter des éléments objectifs aux questions posées dans les fiches, l'Insee de Franche-Comté mobilisera les indicateurs pertinents issus des outils mis à sa disposition par les pôles de services de l'action régionale de l'Insee au niveau national.

Les indicateurs seront produits au niveau de la communauté d'agglomération, au niveau du référentiel de comparaison et éventuellement au niveau d'autres sous espaces (communes, cantons, iris).

Les sources mobilisées par l'Insee seront essentiellement :

- recensements de la population (1999, 2010 notamment),
- revenus fiscaux localisés 2011,
- fichier d'allocataires de la caisse d'allocations familiales 2011

Pour réaliser le diagnostic à l'échelle infra urbaine, l'Insee utilisera la méthode « synthèse urbaine », mis à sa disposition par le pôle de services de l'action régionale « Analyse urbaine » de l'Insee au niveau national. Cette méthode permet de cartographier les indicateurs sociodémographiques à partir d'une grille de carreaux de 100 m à 200 m de côté et de s'affranchir des zonages institutionnels.

Les livrables

Une publication synthétique de 4 pages, dans la ligne éditoriale de la collection « L'Essentiel » de l'INSEE Franche-Comté ;

Des fiches thématiques maquettées par l'INSEE : le nombre et la liste seront décidés lors de la réunion de lancement d'octobre 2013.

Calendrier prévisionnel de réalisation

Phase - jalons	Echéance
Analyse exploratoire	Septembre 2013
COPIL - réunion de lancement	Octobre 2013
Réalisation et rédaction des fiches thématiques	Octobre - décembre 2013
Rédaction de la publication de synthèse	
COPIL - réunion d'angle	Janvier 2014
COPIL - Comité de lecture	Mars 2014
Mise en ligne et conférence de presse	Avril - juin 2014

Annexe financière à la convention relative à la réalisation d'une synthèse urbaine

Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee		CAGB		Ville de Besançon		Valorisation en €
	Nombre de jours*		Nombre de jours*		Nombre de jours*		
	Cadre A	Cadre B	Cadre A	Cadre B	Cadre A	Cadre B	
1 - Pilotage du partenariat	3,0		3,0		3,0		2 136,30
2 - Phase exploratoire (expression des besoins, définition du projet d'étude, recherches bibliographiques...)		2,0		1,0		1,0	712,10
3 - Réalisation et rédaction de l'étude (3a+3b+3c)	12,0	25,0	6,0	0,0	6,0	0,0	4 272,60
3a - Investissement méthodologique				0,00			0,00
3b - Traitement des données		20,0		9 384,00		2,0	1 424,20
3c - Analyse et rédaction (y compris rédaction en chef)	12,0	5,0		10 881,20		4,0	2 848,40
4 - Réalisation de la publication (PAO en interne, mise en forme électronique...)		4,0		1 876,60			0,00
5 - Promotion - Communication (conférence publique, conférence de presse...)	1,0	1,0		1 181,30		1,0	712,10
Coûts internes (total phases 1 à 5)	16,0	32,0		26 408,00		11,0	7 833,10
Coûts externes (PAO externalisés, imprimeur, location de salles...)							
COÛT TOTAL	16,0	32,0	11,0	26 408,00	11,0	0,0	7 833,10

* valorisés aux tarifs applicables au 1er janvier 2013 (enrésé du 17 décembre 2012, JO du 21 décembre 2012)
 Jour de cadre A : 712,10 €
 Jour de cadre B : 469,20 €

Tableau 2 - Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A + B	Coûts totaux avant flux financier en €	Flux financier entre l'insee et les partenaires (*) en €	Coûts totaux après flux financier en €	Contribution au total de l'opération %
Insee	46,0	26 408,00	-12 000,00	14 408,00	34%
CAGB	11,0	7 833,10	6 000,00	13 833,10	33%
Ville de Besançon	11,0	7 833,10	6 000,00	13 833,10	33%
Ensemble	78,0	42 074,20	0,00	42 074,20	100%

(*) Montant négatif pour l'insee (compensation financière)

Insee		Paraphes CAGB		Ville de Besançon	